



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 68465

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la résorption de la précarité pour les personnels de GRETA et MGI. Dans l'attente du bilan qui sera fait de la première session du dispositif de résorption de la précarité, deux points de ce dispositif semblent se heurter à de sérieuses difficultés. Son ministère a annoncé qu'il demandait aux rectorats de convoquer les jurys d'examens professionnels pour délibérer de nouveau, les objectifs de réussite n'ayant pas été atteints. Plusieurs rectorats, s'estimant manifestement bien placés par rapport à la moyenne nationale, manifestent l'intention de ne tenir aucun compte de cette demande de la DPE. Or, s'agissant d'un examen et non d'un concours, les 100 % de réussite sont parfaitement possibles. Tous les rectorats sont donc concernés, aucun ne s'approchant de ce taux de réussite. Dans le même esprit, il avait été affirmé que, sauf volonté explicite d'intégrer l'enseignement initial, les lauréats seraient stagiaires dans les fonctions qu'ils occupaient en GRETA ou MGI. Là encore, il apparaît que de nombreux stagiaires sont contraints de faire leur stage, tout ou partie, dans l'enseignement initial. Cette démarche conduirait inéluctablement à une recrudescence de recrutements de vacataires pour suppléer aux absences ainsi créées. Elle lui demande donc quelles mesures - et dans quels délais - il entend prendre auprès des rectorats pour que les jurys soient effectivement reconvoqués et que les lauréats qui le souhaitent soient effectivement stagiaires dans leurs fonctions en formation continue.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a demandé aux recteurs de faire procéder à une nouvelle délibération des jurys des examens professionnels, permettant de garantir une parfaite prise en compte de la spécificité de ce recrutement ; à l'occasion de cette demande, il a ainsi été rappelé que l'examen professionnel se fonde sur le principe d'une validation de l'expérience professionnelle acquise par le candidat. Les nouvelles délibérations effectuées par les jurys ont permis de désigner 71 nouveaux lauréats de l'examen. Au total, au titre de la session 2001, 2238 agents sont lauréats de l'examen professionnel. Comme pour tout concours ou examen, les résultats définitifs sont établis en fonction des listes proposées par les jurys, seuls compétents pour arrêter la liste des candidats reçus et seuls les candidats reçus pouvant être nommés. Cette indépendance du jury vis-à-vis de l'autorité hiérarchique est une garantie du respect du principe d'égal accès aux emplois publics. En ce qui concerne les stagiaires lauréats des concours réservés et des examens professionnels, issus de la formation continue, de l'insertion professionnelle ou de l'apprentissage, les modalités de leur affectation, de leur évaluation et de leur reclassement ont été précisées aux recteurs ; il a notamment été rappelé que ces personnels devaient être évalués, et, le cas échéant, inspectés dans le lieu où ils exercent leurs fonctions. Ces agents, dès lors qu'ils ne souhaitent pas exercer en formation initiale, voient donc leur situation spécifique prise en compte au moment du stage.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68465

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6273

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 728